

FOIRE AUX QUESTIONS

Exécution de la loi par caméras de surveillance de la circulation

Foire aux questions sur l'exécution de la loi par caméras de surveillance de la circulation

Pourquoi menez-vous un projet pilote au lieu de mettre en œuvre l'utilisation des caméras de surveillance de la circulation dans l'ensemble de la province?

L'utilisation des caméras de surveillance de la circulation exige l'élaboration de plusieurs processus opérationnels internes ainsi que l'intégration de divers systèmes d'information complexes dans l'ensemble des multiples entités du secteur public (p. ex. le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les municipalités et la Division de l'immatriculation des véhicules). Le projet pilote aidera à fournir les renseignements supplémentaires requis pour éclairer la mise en œuvre de systèmes d'exécution de la loi par capture d'images dans l'ensemble de la province afin de réduire les excès de vitesse.

D'autres provinces et territoires au Canada utilisent-ils les caméras de surveillance de la circulation?

Oui. Les caméras de surveillance de la circulation sont actuellement utilisées dans bon nombre de provinces et territoires du Canada ainsi que dans d'autres pays, comme le Royaume-Uni et les États-Unis.

Des conséquences positives sur la sécurité routière ont-elles été signalées?

Oui. Selon des recherches, la sécurité publique s'est améliorée. Certains gouvernements ont observé une réduction de vitesse de 30 à 50 %.

D'autres municipalités peuvent-elles participer au projet pilote?

Le projet pilote a été lancé le 1^{er} juin 2023 et il n'est pas prévu de faire participer d'autres municipalités pour le moment. Les résultats du projet pilote aideront à éclairer l'utilisation des caméras de surveillance de la circulation pour réduire les excès de vitesse dans la province.

Quand pouvons-nous nous attendre à voir des caméras de surveillance de la circulation dans l'ensemble de la province de façon permanente?

Nous avons actuellement le pouvoir législatif d'utiliser des caméras de surveillance de la circulation afin d'aider les efforts d'exécution de la loi pour réduire les excès de vitesse sur les routes et les autoroutes ainsi que dans les zones de construction et les zones scolaires; les infractions liées au non-respect des dispositifs de signalisation; et les dépassements d'autobus scolaires lorsque le signe d'arrêt

escamotable est déployé. Le projet pilote aidera à fournir les renseignements supplémentaires requis pour éclairer la mise en œuvre de caméras de surveillance de la circulation dans l'ensemble de la province afin de réduire les excès de vitesse.

Comment fonctionnent les caméras?

Les caméras de surveillance de la circulation fonctionnent en repérant automatiquement un véhicule qui excède la limite de vitesse et en prenant une photo de celui-ci. Pendant le projet pilote, le propriétaire enregistré du véhicule excédant la limite de vitesse recevra un avis de détection d'excès de vitesse de la municipalité.

Quel est l'objectif de l'avis de détection d'excès de vitesse?

Pendant le projet pilote, aucune contravention ne sera donnée aux propriétaires enregistrés en cas d'excès de vitesse captés par les caméras de surveillance de la circulation. Les avis de détection d'excès de vitesse seront envoyés par la municipalité pour aider à sensibiliser la population et à informer le propriétaire enregistré lorsque son véhicule excédait la limite de vitesse.

Où les caméras seront-elles installées et comment a-t-on choisi ces emplacements?

Des panneaux seront installés sur les rues avant les caméras pour avertir les conducteurs de leur utilisation. Les emplacements des caméras ont été choisis par les municipalités en fonction de leur analyse des données, d'études sur la vitesse et de la valeur qu'auront les données du projet pilote sur la modération de la circulation à l'endroit choisi.

Quels types de renseignements sont recueillis par les caméras de surveillance de la circulation?

Les renseignements recueillis par les caméras comprennent les suivants :

- le lieu, la date et l'heure de saisie de l'image;
- la plaque d'immatriculation;
- la direction vers laquelle le véhicule se dirigeait et sa vitesse;
- la limite de vitesse.

Quelle est la technologie utilisée et comment est-elle utilisée?

Les caméras de surveillance de la circulation utilisées sont des appareils de pointe qui fonctionnent à l'énergie solaire, qui peuvent prendre des photos des plaques d'immatriculation pendant le jour et la nuit et qui peuvent détecter la vitesse des véhicules sur plusieurs voies en même temps, dans toutes les conditions météorologiques. Les caméras sont configurées de sorte que seules les combinaisons alphanumériques sont prises en photo. Les visages ne le seront pas.

Quelles sont les infractions et les contraventions pour les automobilistes

relatives à ces systèmes d'exécution de la loi par capture d'images?

Pendant le projet pilote, seuls des avis de détection d'excès de vitesse seront envoyés aux propriétaires enregistrés des véhicules en infraction. Cependant, lorsque ces systèmes seront entièrement mis en œuvre, des contraventions seront données pour les infractions, conformément à la **Highway Traffic Act** ([code de la route] – <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/h03.htm> – en anglais seulement).

Qu'advient-il si le conducteur qui a excédé la limite de vitesse n'est pas le propriétaire enregistré du véhicule? Que peut faire le propriétaire enregistré?

Les caméras ne prendront pas en photo le conducteur. Ainsi, l'avis d'infraction doit être délivré au propriétaire enregistré du véhicule. Bien que les contraventions soient habituellement données au conducteur, la **Highway Traffic Act** prévoit que, lorsque l'exécution de la loi par capture d'images est utilisée, le propriétaire du véhicule auquel l'infraction s'applique pourrait être tenu responsable de cette infraction et pourrait être passible d'une peine.

Si le propriétaire enregistré n'était pas le conducteur au moment de l'infraction, il peut montrer l'avis de détection d'excès de vitesse au conducteur et lui rappeler de respecter la limite de vitesse ainsi que toutes les règles de la route.

J'ai vendu mon véhicule et je n'étais pas le propriétaire enregistré lorsque l'image a été prise. Que dois-je faire?

Toutes les images de véhicules excédant la limite de vitesse prises par les caméras de surveillance de la circulation indiqueront la date et l'heure de l'infraction. Ces renseignements, ainsi que la plaque d'immatriculation, seront utilisés pour identifier le propriétaire enregistré au moment de l'infraction. Les avis de détection d'excès de vitesse seront envoyés seulement au propriétaire enregistré auprès de la Division de l'immatriculation des véhicules au moment de l'infraction.

Le conducteur ou le propriétaire enregistré du véhicule recevra-t-il des points d'inaptitude pour les infractions commises pendant le projet pilote?

Ni le conducteur ni le propriétaire enregistré ne recevra des points d'inaptitude pour les excès de vitesse repérés par une caméra pendant le projet pilote. De plus, des points d'inaptitude ne seront pas donnés lorsque des systèmes d'exécution de la loi par capture d'images seront entièrement mis en œuvre.

À qui dois-je poser mes questions au sujet des caméras de surveillance de la circulation utilisées pendant le projet pilote ou au sujet des avis de détection d'excès de vitesse que je reçois?

Ville de Mount Pearl

Superintendent, Municipal Enforcement

btilley@mountpearl.ca
709-748-1068

Ville de Paradise
Bureau municipal
d'application de la loi
meo@paradise.ca
709-782-1362